



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de
prévention et de gestion des déchets

2024

Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des déchets ménagers. Le décret n° 2015-1827, pris en application de la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), vient modifier le contenu du rapport en définissant les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2024 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par Alès Agglomération dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets.

Sommaire

Chiffres clés 2024

Partie 1	6
Les indicateurs techniques.....	6
Chapitre 1 : Le territoire desservi	7
1.1 Territoire desservi.....	7
1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement	7
1.3 Déchets pris en charge par le service.....	9
Chapitre 2 - La collecte des déchets	10
2.1 Pré collecte et la collecte	10
2.2 Les consignes de tri depuis 2023.....	10
2.3 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire	12
2.4 Equipements disponibles liés à la collecte en porte-à-porte et en regroupement.....	12
2.5 La gestion des emplacements	13
2.6 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers	14
2.7 Fréquence de la collecte	14
2.8 Les déchèteries.....	14
Chapitre 3- La collecte des déchets : bilan...15	
3.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles	16
3.2 La collecte du verre	17
3.3 La collecte des emballages.....	17
3.4 La collecte des fibreux.....	18
3.5 La collecte des cartons bruns une évolution positive mais des efforts restent à fournir	19
3.6 La collecte des textiles	20
3.7 Les collectes en déchèterie.....	20
3.8 Les différents modes de valorisation.....	27
Chapitre 4 – Le MODECOM	28
Chapitre 5 - Le traitement des déchets : bilan	30
5.1 La compétence traitement	30
5.2 Refus de tri	30

Chapitre 6 - Les projets : la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Ales Agglomération

6.1 Rappel de la démarche	30
6.2 Principes stratégiques de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets.....	31
6.3 Actions constitutives de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets.....	31
6.4 Orientation n°5 – Action n° 14 : Mise à disposition de composteurs individuels pour les particuliers.....	31
6.5 Orientation n°5 – Action n° 15 : Mise à disposition de composteurs collectifs pour les communes.....	32
6.6 Orientation n°7 – Action n° 21 : Déchèterie de Saint-Hilaire - de-Brethmas	33
Partie 2	35
Les indicateurs économiques et financiers... 35	

Chapitre 1 : Le financement du service public de gestion des déchets

1.1 Le financement du service public de gestion des déchets.....	36
1.2 La Redevance Spéciale Camping et son évolution	36
1.3 Les recettes annexes du service	37

Chapitre 2 : Les autres acteurs économiques

2.1 La dotation des professionnels	38
2.2 Extension du dispositif d'étude aux établissements scolaires et de santé.....	38

LE POLE ENVIRONNEMENT URBAIN

1 SERVICE ADMINISTRATIF - 3 DEPARTEMENTS



Gestion Ressources : **25** agents

Département Nature / Paysage : **74** agents

Département OM / Propreté : **140** agents

Département Valorisation et Tri : **70** agents



LA RELATION AVEC LES USAGERS

2062 fiches numéros verts

25 dossiers de mises en sécurité



LES AMBASSADEURS DU TRI

8 ambassadeurs du tri et de la prévention

341 animations jeunes, adultes, sensibilisation et autre

Dont **29** animations auprès des scolaires



LES DECHETERIES

9 déchèteries

2 plateformes à végétaux

274,94 kg/habitant (dont **31,35** kg vers les filières REP)



LA COLLECTE DES DECHETS

ORDURES MENAGERS RESIDUELLES

40 008.56 tonnes, soit **298.44** kg/hab

COLLECTE SÉLECTIVE

7 237.58 tonnes, soit **53.98** kg/hab

Dont **2 688.80** tonnes d'emballages ménagers

1 265.66 tonnes de papiers fibreux

3 283.12 tonnes de verre



LES ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE

20 021 bacs roulants

1 771 colonnes aériennes

Dont **1086** colonnes pour la collecte du verre

269 colonnes pour la collecte des emballages

515 colonnes pour la collecte des papiers - fibreux

160 colonnes pour la collecte des cartons bruns

18 colonnes pour la collecte des OM

124 colonnes pour la collecte des textiles



LE BUDGET DU SERVICE OM

DÉPENSES

29 146 223 € TTC

Dont **26 734 328 € TTC** de dépenses de fonctionnement

2 411 895 € TTC de dépenses d'investissement

RECETTES

25 996 147 € TTC

Partie 1

Les indicateurs techniques

Chapitre 1 : Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération couvre environ 920,9 km². Il regroupe 72 communes réparties dans le département du Gard.

Au 1er janvier 2024, sa population s'élève à 134 058 habitants, ce qui représente près de 17,7 % de la population du Gard.

La densité moyenne se situe entre 139 et 150 habitants par km², ce qui traduit une organisation territoriale mêlant zones périurbaines, vallées et plaines.

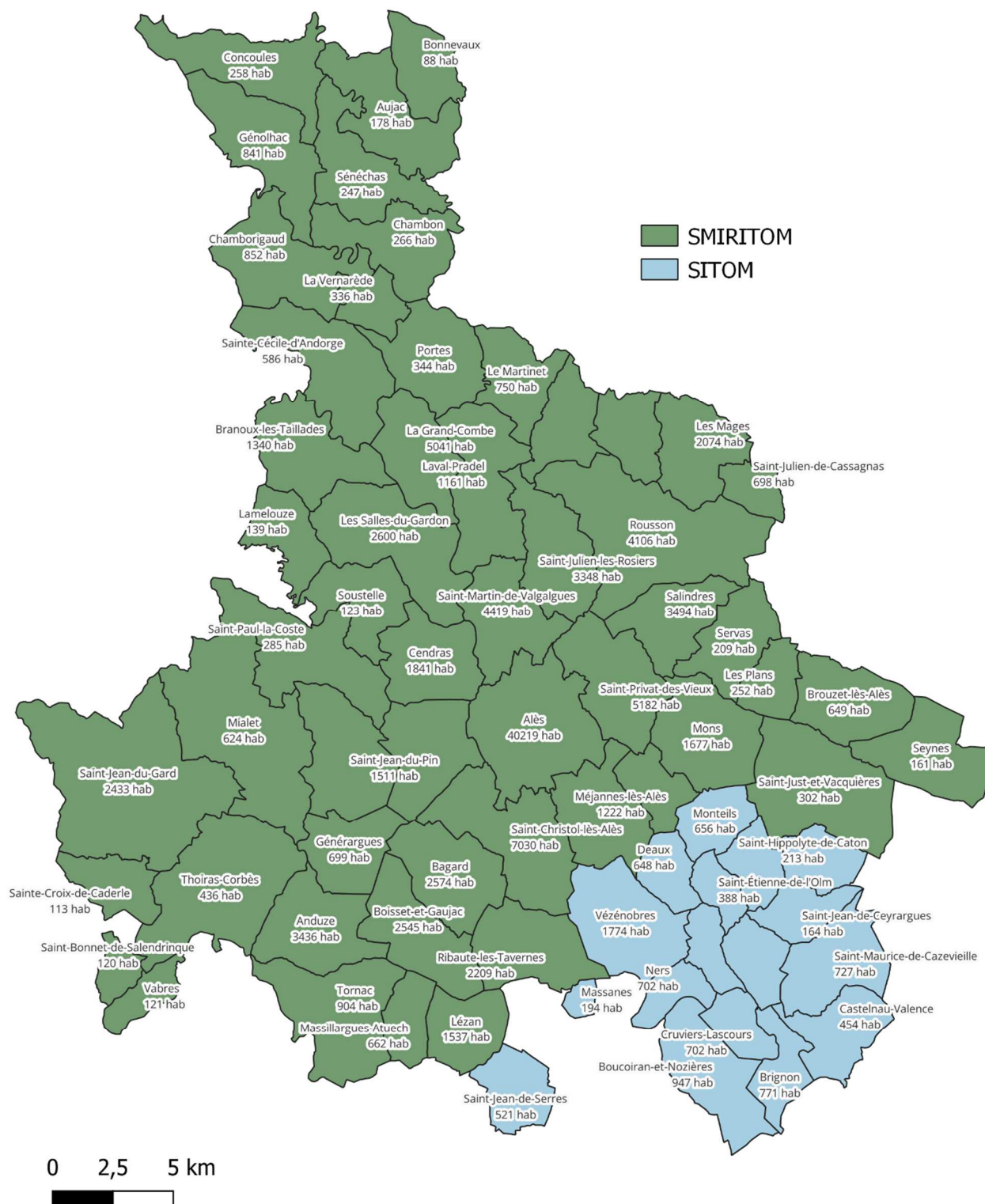
1.2 Vision globale de l'organisation du service et du lien entre collecte et traitement

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération a été créée le 1er janvier 2017, en application de l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-B1-001 du 13 septembre 2016, complété par l'arrêté préfectoral n°2016-12-15-B1-001 du 15 décembre 2016, portant fusion de :

- ⇒ la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération (CA),
- ⇒ la Communauté de Communes Vivre en Cévennes,
- ⇒ la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien,
- ⇒ la Communauté de Communes des Hautes Cévennes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Toutefois, Alès Agglomération a fait le choix de transférer la compétence "traitement" à des syndicats mixtes dont elle est membre, à savoir :

- ⇒ le SITOM Sud Gard, pour 18 communes du territoire (uniquement pour la compétence traitement des déchets),
- ⇒ le SMIRITOM, pour les 54 autres communes, (pour le traitement des déchets ainsi que leur transport à partir des quais de transfert ou des bas de quais de déchèteries).



LIMITES ADMINISTRATIVES ET DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE & POPULATION CONCERNÉE (INSEE 2024)

1.3 Déchets pris en charge par le service

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 030-213000078-20260407-26_02_28-DE



La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » recouvre l'ensemble des missions relatives à la prévention, la collecte, le transport, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets produits sur le territoire communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L.541-1 du Code de l'environnement, sont pris en charge :

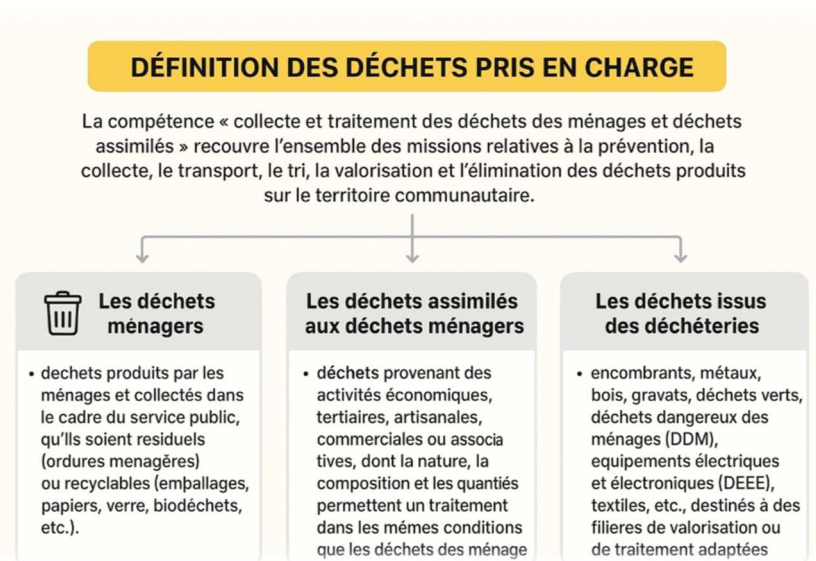
Les déchets ménagers : déchets produits par les ménages et collectés dans le cadre du service public, qu'ils soient résiduels (ordures ménagères) ou recyclables (emballages, papiers, verre, biodéchets, etc.).

Les déchets assimilés aux déchets ménagers : déchets provenant des activités économiques, tertiaires, artisanales, commerciales ou associatives, dont la nature, la composition et les quantités permettent un traitement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, sans sujétions techniques particulières. (voir règlement de collecte).

Les déchets issus des déchèteries : encombrants, métaux, bois, gravats, déchets verts, déchets dangereux des ménages (DDM), équipements électriques et électroniques (DEEE), textiles, etc., destinés à des filières de valorisation ou de traitement adaptées.

Ces déchets sont pris en charge dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération pour la collecte, et des syndicats mixtes partenaires (SITOM Sud Gard et SMIRITOM) pour le traitement.

Si la collectivité a une obligation de collecte pour les déchets ménagers, elle n'en a aucune pour les déchets dits assimilés. Pour ces derniers, elle est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure.



Chapitre 2 - La collecte des déchets

La collecte des déchets constitue un maillon essentiel entre leur lieu de production et leur site de traitement. Il est donc primordial de présenter l'organisation mise en place pour cette étape clé de la gestion des déchets.

Cette section du rapport vise à décrire le fonctionnement du service de collecte, en mettant en évidence :

- ⇒ Le niveau de couverture de la population desservie,
- ⇒ Les équipements et moyens matériels dédiés,
- ⇒ Ainsi que les fréquences et modalités de collecte selon les flux.

L'objectif est de porter à la connaissance du public et des usagers l'ensemble de l'infrastructure déployée par la collectivité pour assurer la collecte des déchets relevant du service public de gestion des déchets.

2.1 Pré collecte et la collecte

La collecte des déchets sur le territoire varie selon les typologies et les modes de gestion. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en bacs individuels ou en bacs de regroupement, avec quelques colonnes aériennes dans la ville d'Alès, et sont assurées soit en régie, soit par un prestataire privé. Les emballages suivent le même principe de collecte, pouvant être pris en charge en bacs individuels, en bacs de regroupement, en sacs jaunes ou en colonnes aériennes, et sont également collectés en régie ou par un prestataire. Le carton brun et le verre font l'objet d'une collecte spécifique : le carton brun est collecté en colonnes aériennes et, pour certains secteurs, via une organisation mixte entre régie de l'agglomération et services communaux avec fonds de concours, tandis que le verre est entièrement collecté par un prestataire privé à travers des colonnes aériennes. Les déchets fibreux sont collectés en colonnes aériennes, sauf dans la zone 2 autour d'Anduze, et suivent le même mode de gestion que les OMR et les emballages. Enfin, la collecte des encombrants repose sur un mode mixte, combinant régie de l'agglomération et services communaux, avec un soutien financier par fonds de concours.

2.2 Les consignes de tri depuis 2023

Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages se trient. Jusqu'à cette date, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans les bacs de tri, aux côtés des emballages en métal, papier et carton. Les autres plastiques (barquettes, pots, films, etc.) devaient encore être jetés avec les ordures ménagères, faute de filières de recyclage adaptées.

Face à l'augmentation de ces emballages, les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage se sont mobilisés pour développer de nouvelles solutions de valorisation, notamment :

- ⇒ La recherche de débouchés pour les plastiques complexes,
- ⇒ La modernisation des centres de tri,
- ⇒ La sensibilisation des industriels à concevoir des emballages plus recyclables.

Ces efforts conjoints ont permis de franchir une étape importante : depuis janvier 2023, le tri est simplifié et élargi à l'ensemble des emballages.

Lors du renouvellement du marché de tri en avril 2022 par le SMIRITOM, le cahier des charges a intégré la capacité à accueillir et trier l'ensemble des emballages ménagers. Le marché a été attribué au centre de tri PAPREC de Lansargues, capable de répondre à ces exigences.

Aujourd'hui, près de 80 % des emballages collectés sont recyclés. Les emballages pour lesquels aucune filière de recyclage n'existe encore sont confiés à l'éco-organisme CITEO, dans le cadre de programmes R&D "flux développement" visant à identifier de nouvelles voies de valorisation.

Par ailleurs, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dite "loi Royal", a introduit une harmonisation nationale des consignes de tri. Deux schémas sont désormais recommandés par l'ADEME :

- ⇒ Le schéma « fibreux / non fibreux », qui distingue les papiers-cartons d'une part et les plastiques et métaux d'autre part,
- ⇒ Le schéma « multi-matériaux », où tous les emballages et papiers sont collectés ensemble.

Compte tenu de son organisation actuelle, Alès Agglomération a fait le choix du schéma "fibreux / non fibreux", garantissant la cohérence avec ses pratiques et équipements existants.

Les collectivités qui ne s'engageraient pas à adopter, d'ici 2025, l'un de ces deux schémas recommandés ne pourront plus bénéficier des soutiens financiers des éco-organismes.

À noter que les 18 communes adhérentes au SITOM Sud Gard appliquaient déjà l'extension des consignes de tri à tous les emballages, mais ne sont pas encore passées au schéma "fibreux / non fibreux".

Pour connaître les consignes de tri propres à chaque commune, les habitants peuvent consulter le site Internet d'Alès Agglomération : <https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ET HARMONISATION DES SCHÉMAS DE COLLECTE SÉLECTIVE

Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les emballages se trient

AVANT 2023



Bouteilles et flacons en plastique



Autres plastiques (barquettes, pots, films...)

APRÈS 2023



Tous les emballages



CHOIX DU SCHÉMA «FIBREUX / NON FIBREUX»

Quel schéma de tri a été retenu à Alès Agglomération?



Fibreux



Non fibreux

Compte tenu de son organisation actuelle, Alès Agglomération a fait le choix du schéma «Fibreux / non fibreux».

2.3 Equipements disponibles liés à la collecte en apport volontaire

Alès Agglomération dispose d'un parc de colonnes aériennes destinées à la collecte des ordures ménagères (OM), du verre, des emballages fibreux, du tri sélectif et des cartons bruns, installées en complément ou en substitution des dispositifs de collecte en bacs roulants ou en sacs.

La gestion du parc de colonnes aériennes — comprenant l'achat, la maintenance et le renouvellement des équipements — est assurée en régie par Alès Agglomération, à l'exception des colonnes dédiées à la collecte des textiles, entièrement gérées par le prestataire spécialisé.

Le service assure le suivi opérationnel du matériel :

- ⇒ Traitement des demandes d'équipements (livraisons, remplacements, réparations),
- ⇒ Évacuation et recyclage des colonnes trop usées ou défectueuses (revente de la matière),
- ⇒ Interventions sur site à la demande des communes, ou à l'initiative d'Alès Agglomération, à la suite de signalements effectués par les ambassadeurs du tri ou les prestataires de collecte.

Pour connaître les points d'apport volontaire implantés sur chaque commune, les usagers peuvent consulter le site internet d'Alès Agglomération : <https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

					
18	269	515	688	160	124
ORDURES MENAGERES	EMBALLAGES	PAPIERS FIBREUX¹	VERRE	CARTONS BRUNS	TEXTILES

2.4 Equipements disponibles liés à la collecte en porte-à-porte et en regroupement

La gestion du parc de bacs roulants (achat, entretien et maintenance) est assurée en régie par Alès Agglomération.

Le service assure le suivi complet des équipements, comprenant :

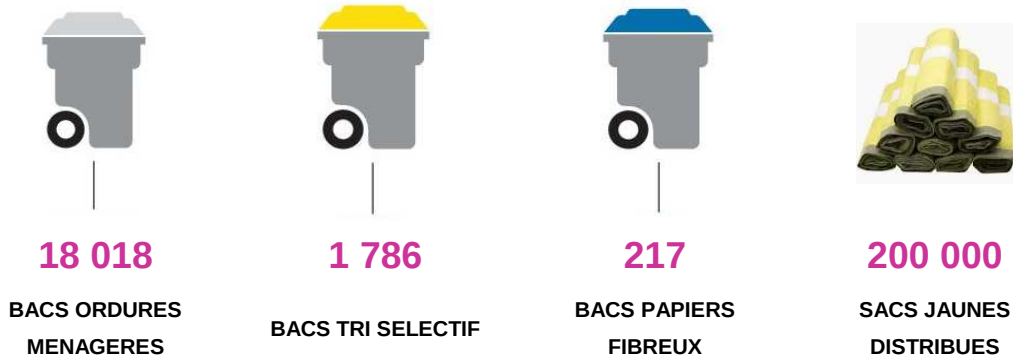
- ⇒ la livraison des bacs neufs,
- ⇒ la réparation ou le remplacement des bacs endommagés,
- ⇒ ainsi que la gestion du stock.

Les bacs réutilisables sont lavés, contrôlés et remis en circulation, tandis que les bacs trop usés ou irréparables sont évacués pour recyclage, la matière étant revendue à des filières de valorisation spécialisées.

¹ Papiers uniquement pour les communes adhérentes au SITOM SUD GARD

Les interventions sur le parc sont réalisées :

- ⇒ à la demande des communes ou des usagers,
- ⇒ ou à l'initiative d'Alès Agglomération, notamment à partir des signalements transmis via le système "Géored" ou par les prestataires de collecte.



2.5 La gestion des emplacements

La collecte et la gestion des déchets constituent un enjeu majeur pour assurer la propreté, la sécurité et le confort des usagers tout en respectant les règles environnementales. Alès Agglomération, en partenariat avec les communes, organise et coordonne les différents dispositifs de collecte afin de répondre aux besoins des habitants, des commerçants et des acteurs tertiaires, tout en optimisant les moyens techniques et financiers.

2.5.1 Les points de regroupement

Les points de regroupement permettent de centraliser les déchets produits par les usagers afin de faciliter leur collecte. L'aménagement de ces points est à la charge de la commune lorsqu'ils se situent sur le domaine public, et à celle du propriétaire lorsqu'ils se trouvent sur le domaine privé.

La localisation des points de regroupement est proposée par Alès Agglomération, en accord avec la commune concernée, et tient compte de critères techniques liés à la collecte et aux caractéristiques des abords de la voirie. Il est interdit de déplacer un point sans en informer Alès Agglomération, afin de maintenir à jour la base de données et la géolocalisation.

L'entretien des aires de stockage situées sur le domaine public incombe à la commune sur laquelle se trouve le point de regroupement. Toutefois, en cas de déversement accidentel de déchets lors de la collecte, les équipes de collecte sont chargées de remettre en état les plateformes de présentation.

2.5.2 Les points d'apport volontaire

Les PAV sont des emplacements équipés de colonnes aériennes permettant aux usagers de déposer certains flux de déchets recyclables ou assimilables aux ordures ménagères. Leur implantation est proposée par Alès Agglomération

en accord avec les communes, selon des critères techniques, de sécurité et financiers. Les PAV sont positionnés pour être accessibles au plus grand nombre et faciliter le stationnement des véhicules.

Les implantations tiennent également compte des contraintes liées à la collecte, notamment la sécurité lors de la manipulation des conteneurs par un camion-grue.

L'entretien des PAV situés sur le domaine public (nettoyage du sol, enlèvement des petits débris, entretien et remise en état des plateformes, élagage, installation de claustras) relève de la responsabilité de la commune. Si une colonne est débordante ou si le dispositif d'ouverture est bloqué, l'enlèvement des déchets déposés à proximité est pris en charge par Alès Agglomération ou son prestataire de collecte.

2.6 Seuils de collecte pour les producteurs non ménagers

La RSGP² s'applique uniquement aux déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les commerçants, artisans ou activités tertiaires. Elle ne concerne pas les flux de recyclables (papiers, emballages ménagers) ni les déchets des ménages, notamment dans les habitations collectives desservies par plusieurs bacs.

Le premier bac de 770 litres, nominatif, collecté deux fois par semaine, correspond à la quantité de déchets assimilables légalement admissible par le service de collecte (1 100 litres par semaine). La collecte de ce bac est prise en charge par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La RSGP s'applique uniquement lorsqu'un producteur non ménager met en place, à une même adresse, un deuxième bac de 770 litres nominatif, dépassant ainsi la quantité standard prise en charge par le service.

2.7 Fréquence de la collecte

Pour connaître les jours de collecte dans chaque commune, veuillez-vous connecter au site suivant :

<https://www.ales.fr/vie-quotidienne/gestion-des-dechets/>

Pendant la période estivale, une tournée spéciale « été » est mise en place pour la collecte des ordures ménagères sur la partie du territoire la plus touristique.

Cette tournée supplémentaire permet de gérer le surplus d'ordures ménagères généré par l'afflux de touristes dans les campings, gîtes et sites touristiques.

2.8 Les déchèteries

Les déchèteries constituent un maillon essentiel du service public de gestion des déchets. Elles permettent aux usagers de déposer en toute sécurité et de manière sélective des déchets qui ne peuvent pas être collectés dans le cadre des collectes classiques, contribuant ainsi à la réduction des ordures ménagères résiduelles et à l'augmentation du taux de valorisation des déchets.

Dans le contexte réglementaire actuel, les déchèteries jouent également un rôle clé dans la mise en œuvre des Responsabilités Élargies du Producteur (REP), en partenariat avec les éco-organismes. Ces dispositifs assurent la

² Redevance spéciale pour gros producteurs

collecte et le traitement des flux spécifiques (DEEE, mobilier, textiles, etc.) en favorisant la circularité des matériaux et la préservation des ressources.

Sur le territoire, neuf déchèteries sont opérationnelles, dont :

- ⇒ Deux sites équipés de plateformes à végétaux sans limitation de volume, permettant aux usagers de déposer librement tous leurs déchets verts, et
- ⇒ Une plateforme dédiée uniquement aux végétaux, répondant aux besoins spécifiques des collectivités et des particuliers.
- ⇒

La non-limitation des volumes de végétaux sur ces sites constitue un point fort du service public, répondant aux besoins réels des usagers, notamment lors des périodes de forte production (taille de haies, élagage, entretien des jardins). Cette approche est en cohérence avec les obligations de collecte des déchets verts définies par la réglementation (ancienne et actuelle), garantissant que les usagers disposent d'un accès suffisant et adapté pour se débarrasser de leurs déchets sans contraintes artificielles.

Ainsi, les déchèteries ne se limitent pas à la simple collecte : elles représentent un levier stratégique pour la prévention des déchets, la valorisation matière et organique, et la mise en œuvre des obligations légales des producteurs dans le cadre de la REP. Elles contribuent directement à améliorer la qualité du service rendu aux usagers tout en soutenant les objectifs de performance du service public de gestion des déchets.

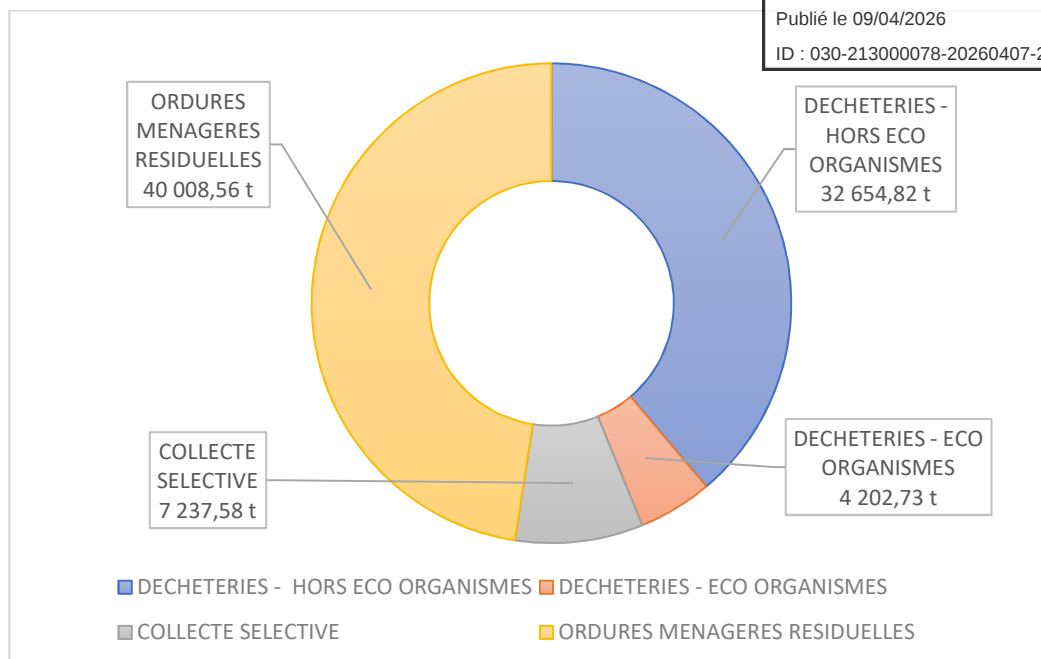
L'accès aux déchèteries d'Alès Agglomération est gratuit, à condition que les déchets déposés soient conformes aux types de déchets autorisés. Pour plus de précisions, le règlement intérieur des déchèteries est disponible et consultable sur demande ou sur le site d'Alès Agglomération.

Chapitre 3- La collecte des déchets : bilan

Le présent chapitre rend compte des résultats du service de gestion des déchets pour l'année 2024. Les tonnages collectés par filière sont présentés et comparés à ceux des années précédentes, permettant d'identifier les évolutions et de mesurer la performance du service dans le respect des obligations du RPQS.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des flux de l'ensemble des déchets collectés, offrant une vision claire du flux global et de la contribution de chaque filière.

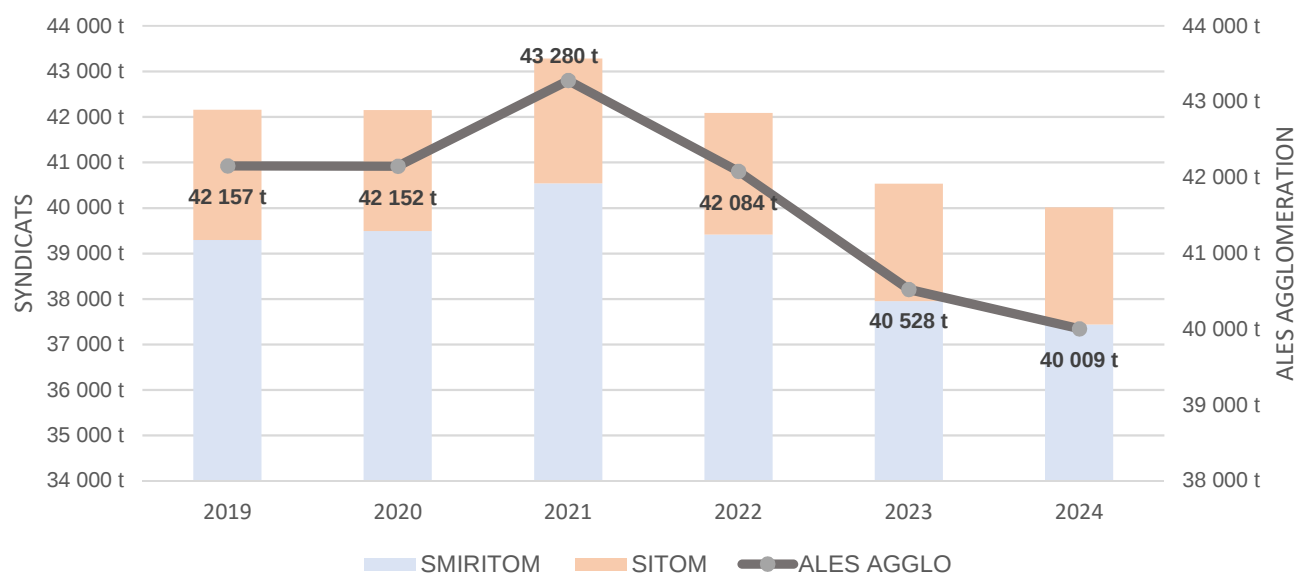
Il présente la répartition des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), quelle que soit la modalité de collecte, pour l'ensemble du territoire couvert par les deux syndicats, SITOM et SMIRITOM. Il permet d'avoir une vision globale des flux collectés et de comparer la contribution de chaque filière au sein du flux total des DMA.



3.1 Les Ordures Ménagères Résiduelles

Malgré l'augmentation de la population sur le territoire, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles diminuent depuis 2022. Cette évolution traduit l'efficacité des actions menées pour réduire la production de déchets, telles que la distribution de composteurs, le développement du tri à la source et les interventions auprès des producteurs non ménagers. Elle démontre que, même avec une population croissante, les politiques de prévention et de valorisation des déchets permettent de limiter l'augmentation des flux collectés

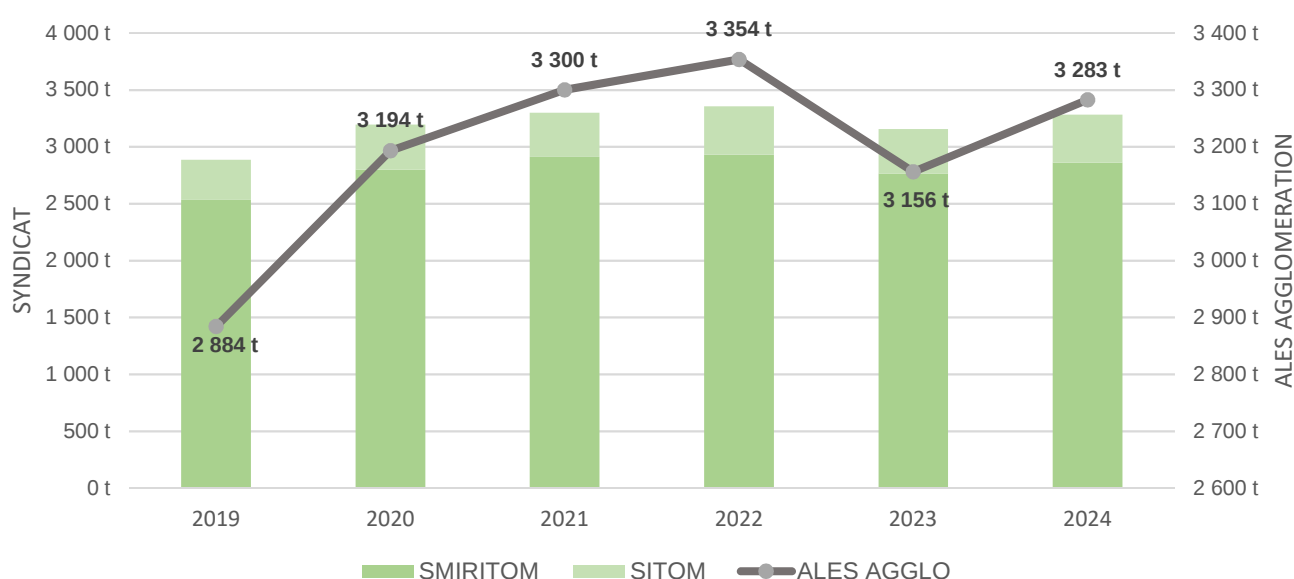
En 2024, c'est près de 30 kg d'OMR par habitant de moins qu'en 2021 et ce malgré l'augmentation de la population.



3.2 La collecte du verre

En 2023, la collecte du verre a connu une année difficile, avec une baisse de 4,76 %. En 2024, le tonnage a de nouveau augmenté de 4,02 % par rapport à 2023.

Le MODECOM réalisé en 2024 (présenté plus loin dans le rapport) montre que la quantité de verre restant dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) reste encore importante. Il sera nécessaire de maintenir et amplifier les actions pour inciter la population à trier davantage, par exemple via des campagnes de sensibilisation ciblées, des animations dans les écoles, ou l'amélioration de l'accessibilité aux points de collecte. La collecte séparée du verre présente un intérêt à la fois environnemental et économique : le verre représente la part la plus lourde des OMR, et le coût de sa collecte et de son traitement est presque entièrement compensé pour la collectivité grâce aux soutiens de CITEO et à la revente de la matière recyclée.



3.3 La collecte des emballages

Les tonnages présentés ci-dessous correspondent aux flux globaux collectés, sans distinction du mode de comptabilisation des cartonnettes, qui sont exclues des emballages au SMIRITOM mais incluses au SITOM. Cette présentation permet d'avoir une vision d'ensemble comparable des déchets collectés sur l'ensemble du territoire.

En 2023, la collecte des emballages avait enregistré une légère augmentation de 1,73%. Cette évolution devait être pondérée en raison de l'exclusion des cartonnettes par rapport à 2021. Elle restait par ailleurs faible au regard de l'extension des consignes de tri et des objectifs fixés par CITEO lors du passage en Extension des Consignes de Tri (ECT).

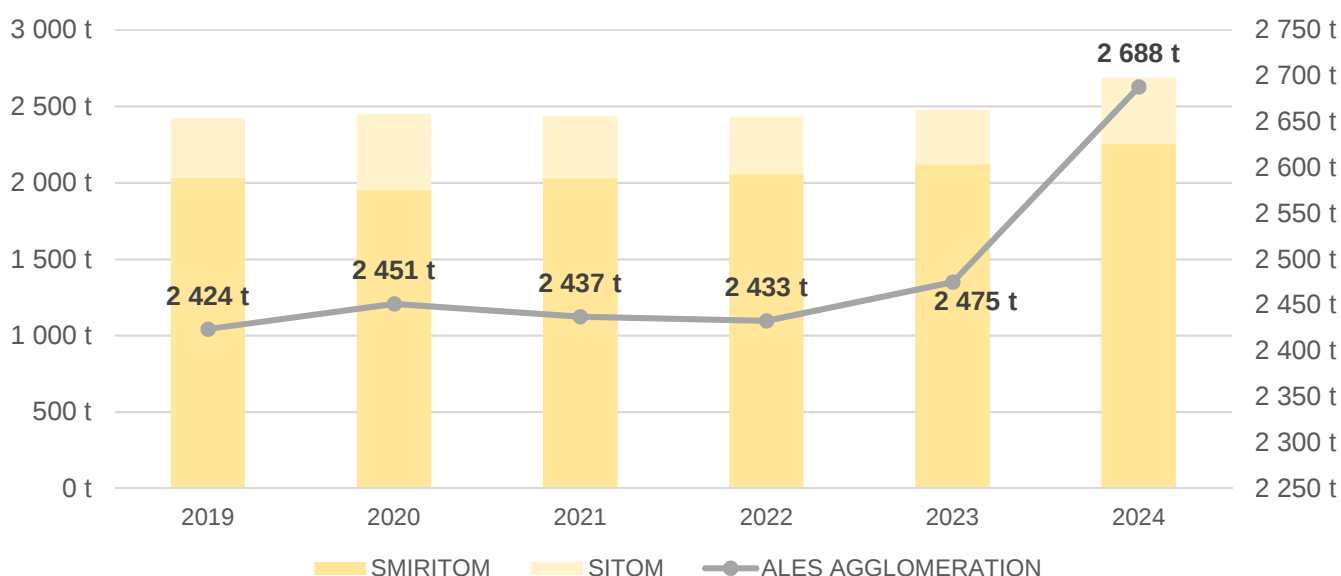
En 2024, grâce aux campagnes de communication et aux actions de sensibilisation, la collecte des emballages a connu une progression significative de +8,61 %, soit +10,48 % depuis le passage en ECT, témoignant de l'efficacité des mesures mises en place pour améliorer le tri des emballages sur le territoire.

Il est également important de noter que cette augmentation des tonnages collectés n'a pas entraîné de hausse des taux de refus, qui sont restés stables, 22.5% pour les emballages et 7.3% pour les papiers - fibreux. Cela confirme que la qualité du tri des emballages s'est maintenue malgré l'accroissement des volumes collectés, reflétant l'efficacité des campagnes de sensibilisation et la bonne appropriation des consignes de tri par les usagers.

En analysant les tonnages collectés en fonction du contenant, on constate une progression de +8 % pour les colonnes aériennes, +15 % pour les bacs de regroupement et +6 % pour les sacs jaunes par rapport à 2023.

De plus, la collecte en sacs jaunes pose plusieurs difficultés. Les flux plastiques y sont parfois récupérés par certains usagers, qui les utilisent ensuite pour obtenir des bons d'achat auprès d'enseignes pratiquant la collecte des bouteilles plastiques. De plus, des problèmes de propreté apparaissent lorsque les sacs sont éventrés et que le contenu de la collecte sélective se retrouve au sol, entraînant son transfert vers les OMR par les services propreté des communes.

CITEO est informé de cette situation mais ne prend pas position, et les enseignes concernées ne communiquent pas leurs tonnages. Cette situation entraîne une perte pour la collectivité, tant en termes de tonnages collectés que de soutien financier de CITEO et de revente de matière recyclée.



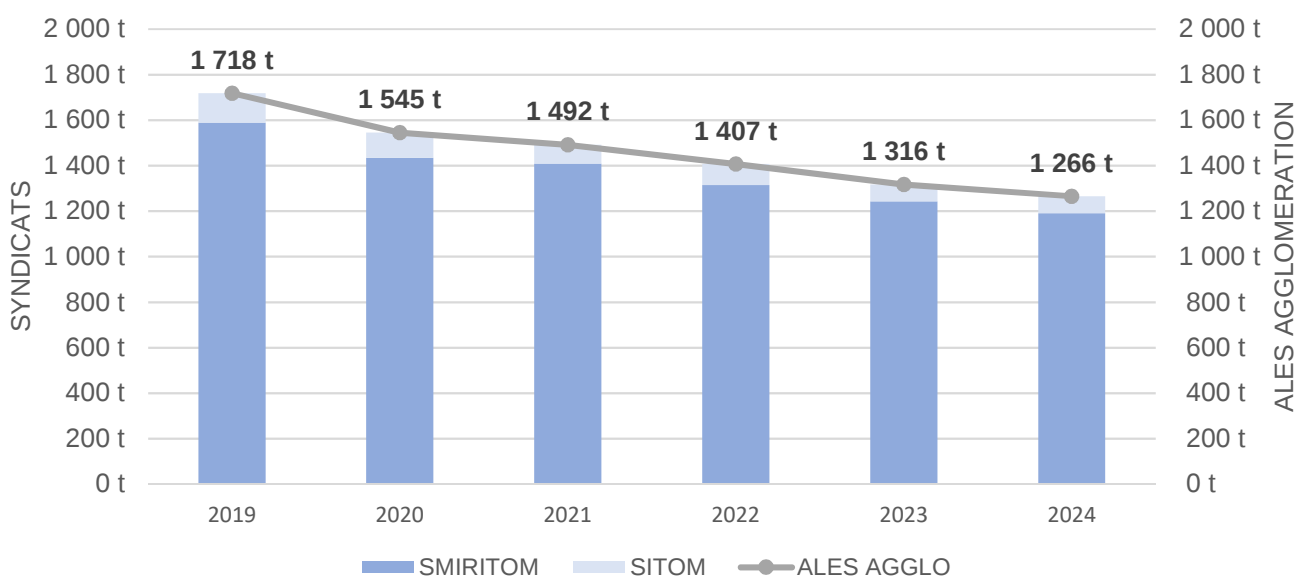
3.4 La collecte des fibreux

Chaque année, on constate une diminution des papiers collectés, et ce malgré le transfert des cartonnettes vers ce flux pour le SMIRITOM. Les tonnages sont passés de 1 718 tonnes en 2019 à 1 266 tonnes en 2024, soit une baisse de 26,4 % sur cette période. Cette tendance s'inscrit dans le contexte national de dématérialisation des documents et de réduction du papier publicitaire.

La diminution nationale des papiers collectés est un phénomène constaté depuis plusieurs années, et plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

- ⇒ **Le développement du numérique** : La dématérialisation des documents, factures, journaux et magazines réduit naturellement la quantité de papier généré par les ménages et les entreprises.
- ⇒ **La réduction du papier publicitaire** : Les campagnes publicitaires papier sont en baisse, remplacées par le numérique. La mise en place des dispositifs « stop pub », limitant le flux dans les boîtes aux lettres.
- ⇒ **Une meilleure sensibilisation au tri** : Certaines fractions de papiers peuvent être mieux triées à domicile, mais une partie est aussi supprimée à la source, ce qui diminue le flux collecté.
- ⇒ **Des changements dans les habitudes de consommation** : Les usages des journaux, magazines et courriers papier diminuent, surtout chez les jeunes générations, au profit de supports numériques.

La diminution des papiers collectés reflète principalement des évolutions nationales liées à la dématérialisation des documents, à la baisse des publicités papier et aux changements de consommation des usagers, plutôt qu'un dysfonctionnement du service de collecte. Cependant, les papiers issus des administrations et certains flux professionnels sont très probablement encore mal triés, ce qui souligne l'importance d'agir rapidement pour améliorer le tri à la source.



3.5 La collecte des cartons bruns une évolution positive mais des efforts restent à fournir

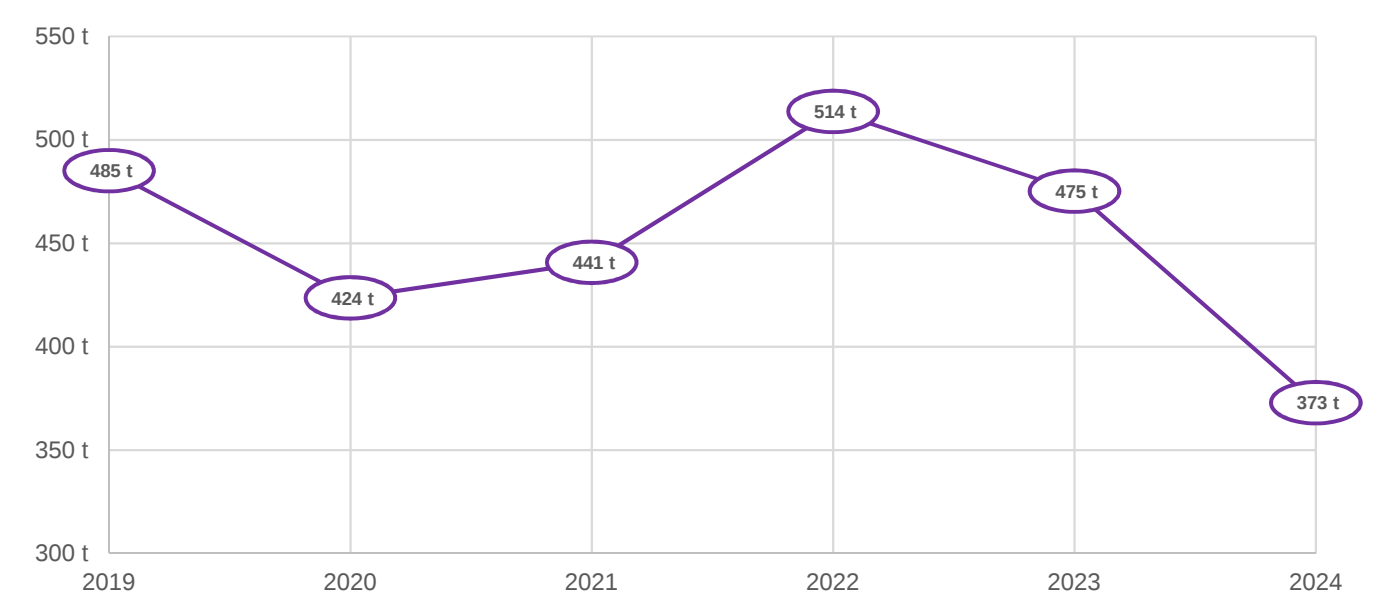
En 2021, lors de l'élaboration de la Nouvelle Politique de Gestion et de Valorisation des Déchets, la collectivité a observé une forte augmentation de la production de cartons bruns. Ce phénomène s'inscrit dans un contexte national où les achats par internet ont entraîné une hausse significative des emballages en carton. **Pour répondre à cette problématique, la collectivité a choisi de mettre en place des colonnes aériennes dédiées à la collecte séparée des cartons bruns, offrant ainsi une alternative aux usagers en complément des déchèteries.**

Depuis 2023, cette initiative a porté ses fruits, avec une augmentation de +7.3% des tonnages de cartons bruns collectés séparément, tant en déchèterie qu'en apport direct au centre de tri. Cette progression démontre non

seulement l'efficacité de la mesure et l'engagement des usagers dans le tri sélectif, mais aussi la capacité de la collectivité à faire preuve d'adaptabilité et de réactivité pour accompagner cette dynamique positive.

Malgré ces avancées, une part importante de cartons bruns reste encore déposée dans les bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR), ce qui nuit à la qualité du recyclage et entraîne des coûts supplémentaires pour la collectivité. Il est donc essentiel de renforcer les actions de sensibilisation, les points de collecte et le contrôle pour encourager un tri plus rigoureux et limiter les erreurs de dépôt.

3.6 La collecte des textiles



La baisse des tonnages textiles collectés s'explique principalement par des évolutions nationales dans les comportements des usagers : recours accru au don et à la seconde main, prolongation de la durée de vie des vêtements et adoption de pratiques de consommation plus responsables. Ces évolutions contribuent à réduire les volumes collectés par le service public, sans remettre en cause son fonctionnement.

3.7 Les collectes en déchèterie

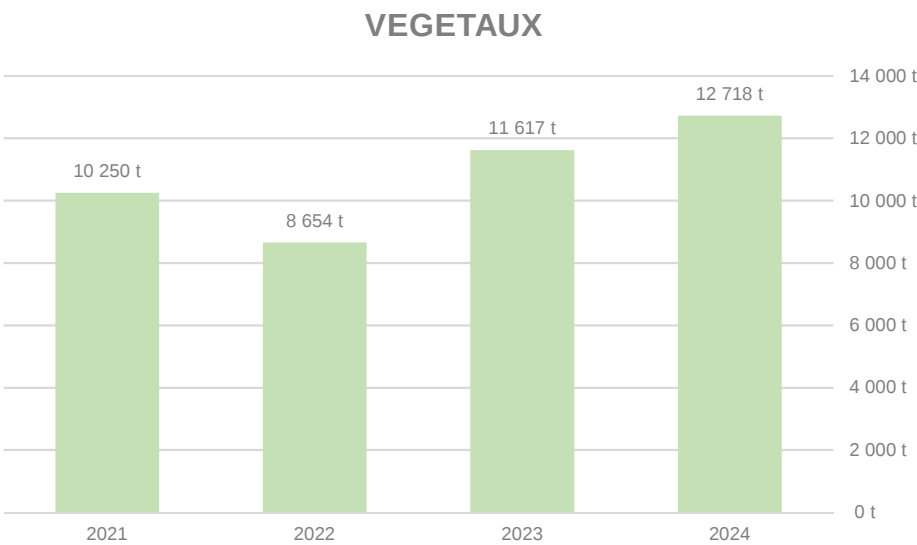
Les tonnages collectés en déchèterie augmentent en global chaque année, grâce à la meilleure accessibilité des sites, au déploiement de nouvelles plateformes et à la sensibilisation des usagers, ce qui permet de détourner davantage de déchets des ordures ménagères résiduelles.

De manière générale, les tonnages collectés en déchèterie poursuivent leur progression. Cette évolution positive s'explique principalement par l'augmentation des flux valorisables, notamment ceux relevant des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), tandis que les encombrants destinés à l'enfouissement enregistrent, eux, une baisse significative. Cette tendance traduit une amélioration de la valorisation matière et du tri en déchèterie, en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des déchets ultimes.

Cette augmentation est également due au fait que :

- ⇒ Les encombrants collectés en porte-à-porte par les communes ou par les services d'Alès Agglomération sont désormais systématiquement évacués via les déchèteries communautaires et non plus apportés sur le centre de tri (CDT), afin de valoriser l'ensemble des collectes via les éco-organismes (Déchets d'Ameublement, D3E, ...).
- ⇒ Depuis la mise en place des colonnes aériennes de collecte séparée des cartons bruns, les communes en charge de la collecte évacuent également ce flux via les déchèteries communautaires.

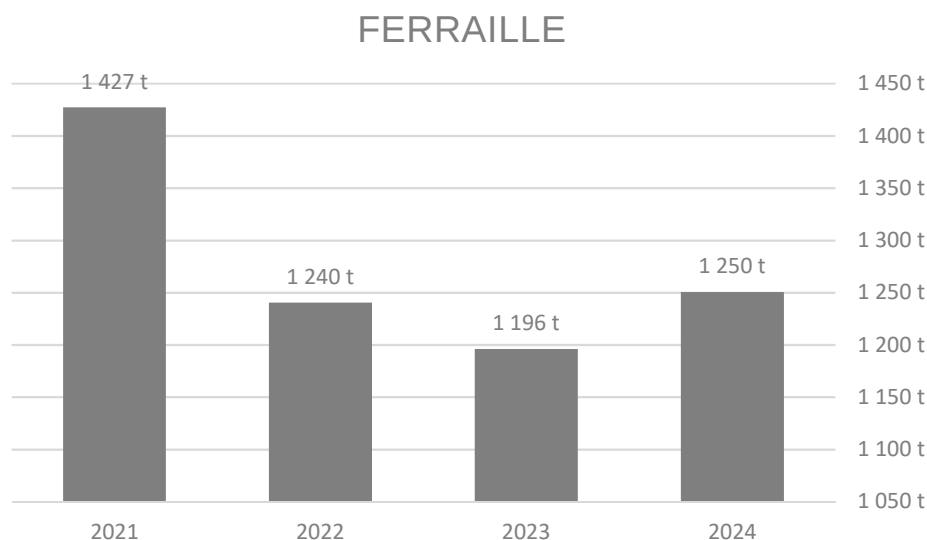
3.4.1 Les végétaux



Depuis l'ouverture des plateformes à végétaux, les tonnages collectés en déchèterie ont fortement augmenté (+ 19.41% entre 2021 et 2024). Cette hausse s'explique principalement par la meilleure accessibilité et la simplification du dépôt pour les usagers, qui disposent désormais de sites adaptés, sans limitation de volume pour les deux plateformes. Elle reflète également la prise de conscience des habitants sur l'importance du tri et de la valorisation des déchets verts.

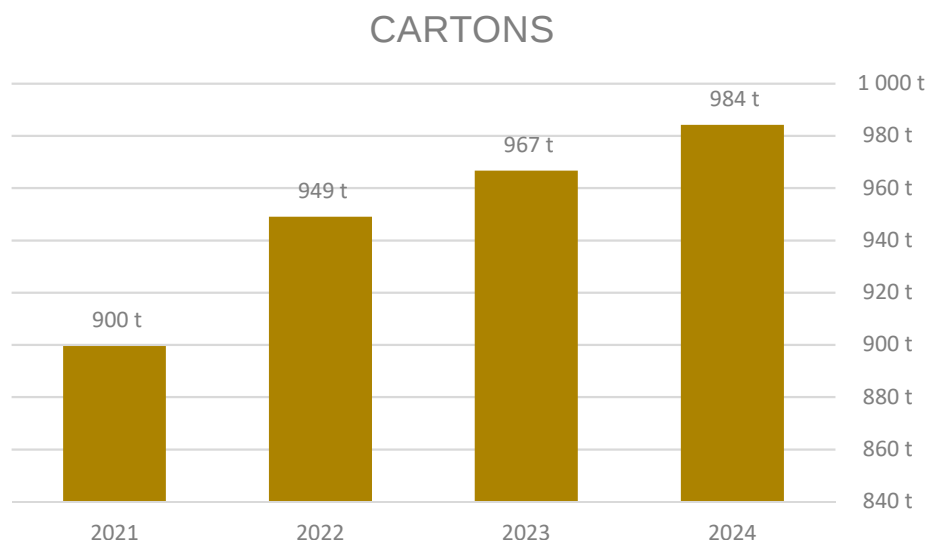
L'augmentation des apports en déchèterie ne correspond pas à une croissance de la production de végétaux, mais à un meilleur détournement de ces déchets hors des ordures ménagères résiduelles (OMR). Cette tendance confirme l'efficacité des plateformes et justifie la poursuite du développement et de la communication autour de ces dispositifs pour encourager un tri optimal des déchets verts.

3.4.2 La ferraille



Les tonnages de ferraille connaissent une diminution régulière depuis 2021, principalement liée à la mise en place de la filière REP Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E), qui capte désormais une part importante du flux auparavant comptabilisé en ferraille. En 2024, une hausse de +4,52 % est toutefois observée. Cette progression s'explique par une meilleure organisation des dépôts en déchèterie, l'augmentation de la population desservie, mais également par la chute du cours du fer, rendant les détournements de métaux nettement moins fréquents sur les sites.

3.4.3 Les cartons

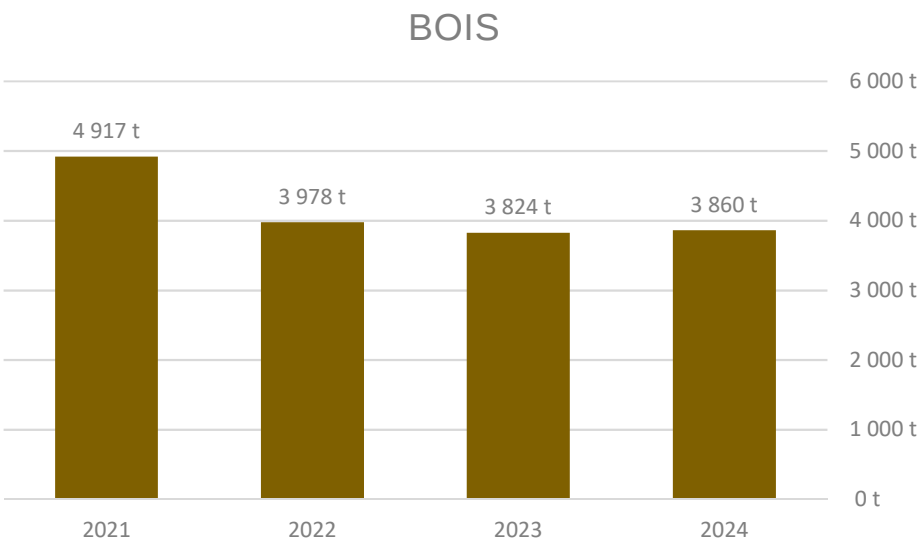


Les tonnages de cartons enregistrent une hausse de + 9,33 % entre 2023 et 2024. Cette progression s'explique par les changements des habitudes de consommation, notamment l'essor du commerce en ligne qui génère une quantité croissante d'emballages en carton. Elle résulte également de la mise en place des colonnes aériennes dédiées à la

collecte en régie des cartons bruns, offrant une solution de tri de proximité, et de l'évacuation systématique de ce flux via les déchèteries communautaires, facilitant ainsi leur valorisation.

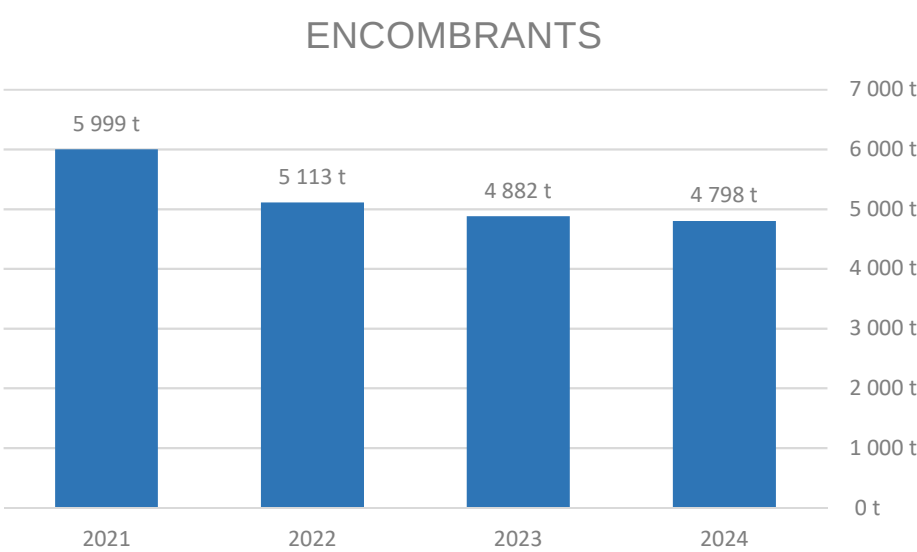
Cette dynamique est positive car elle permet de détourner les cartons des ordures ménagères résiduelles et de renforcer la valorisation matière de ce flux, contribuant ainsi aux objectifs nationaux de réduction des déchets enfouis et d'amélioration du recyclage.

3.4.3 Le bois



Les tonnages de bois demeurent stables sur la période observée. Cette stabilité traduit un équilibre entre les apports en déchèterie et la capacité de valorisation de la filière, sans variation notable liée ni à la consommation ni aux pratiques de tri des usagers.

3.4.4 Les encombrants



Les encombrants non valorisables enregistrent une diminution de 20 % par rapport à 2021, et ce en tenant compte de la hausse de la population et le fait que la collecte en porte-à-porte transite désormais exclusivement par les déchèteries communautaires. Cette évolution démontre l'efficacité du tri à la source et la montée en puissance des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), qui permettent de valoriser une part croissante des déchets auparavant orientés vers l'enfouissement.

Cette amélioration a également un impact financier positif, en contribuant à la réduction de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) liée aux tonnages enfouis, tout en générant un bénéfice environnemental significatif grâce à la diminution des volumes de déchets ultimes et à la préservation des ressources naturelles.

3.4.5 Le placoplâtre



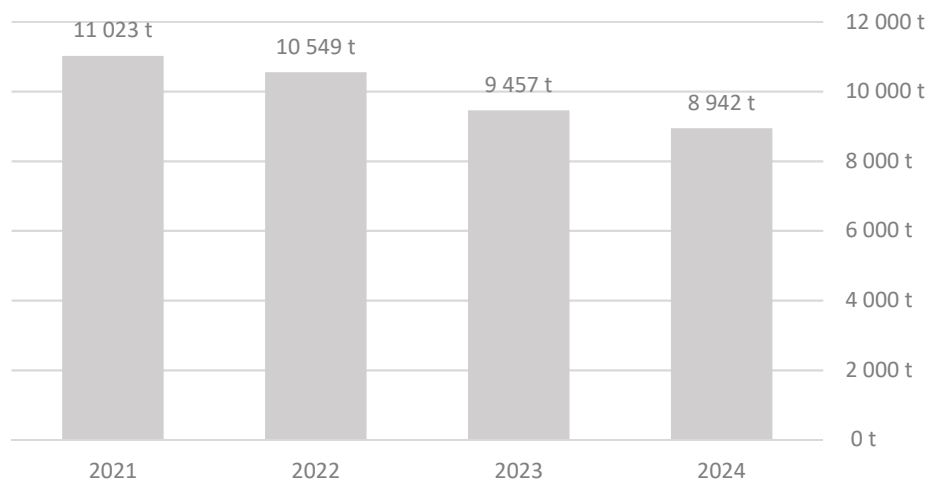
Les tonnages de placo plâtre collectés connaissent une forte augmentation de + 82,28 % entre 2023 et 2024, principalement grâce à la mise en place de deux bennes dédiées sur les déchèteries de Thoiras et des Salles-du-Gardon. Cette organisation spécifique facilite le tri à la source et permet une meilleure valorisation de ce matériau, auparavant souvent orienté vers le tout-venant non valorisable.

3.4.6 Les gravats

Les tonnages de gravats enregistrent une baisse de 18,88 %. Cette diminution peut s'expliquer par une stabilisation des activités de petit bâtiment et de bricolage après les années post-Covid, ainsi que par une meilleure orientation des flux en déchèterie, favorisant le tri à la source et limitant les dépôts de matériaux non valorisables.

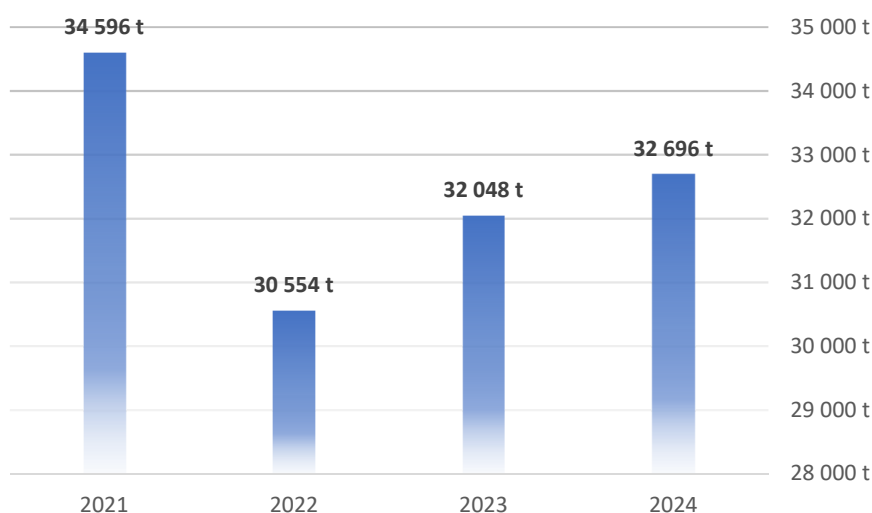
Le déploiement des filières Eco-Bâtiment, destiné principalement aux professionnels, contribue à une meilleure valorisation des déchets du bâtiment et à la réduction des dépôts en déchèterie. Parallèlement, une sensibilisation des gardiens a été mise en place pour cibler les apports des professionnels, garantissant l'admissibilité et la valorisation des flux collectés.

GRAVATS

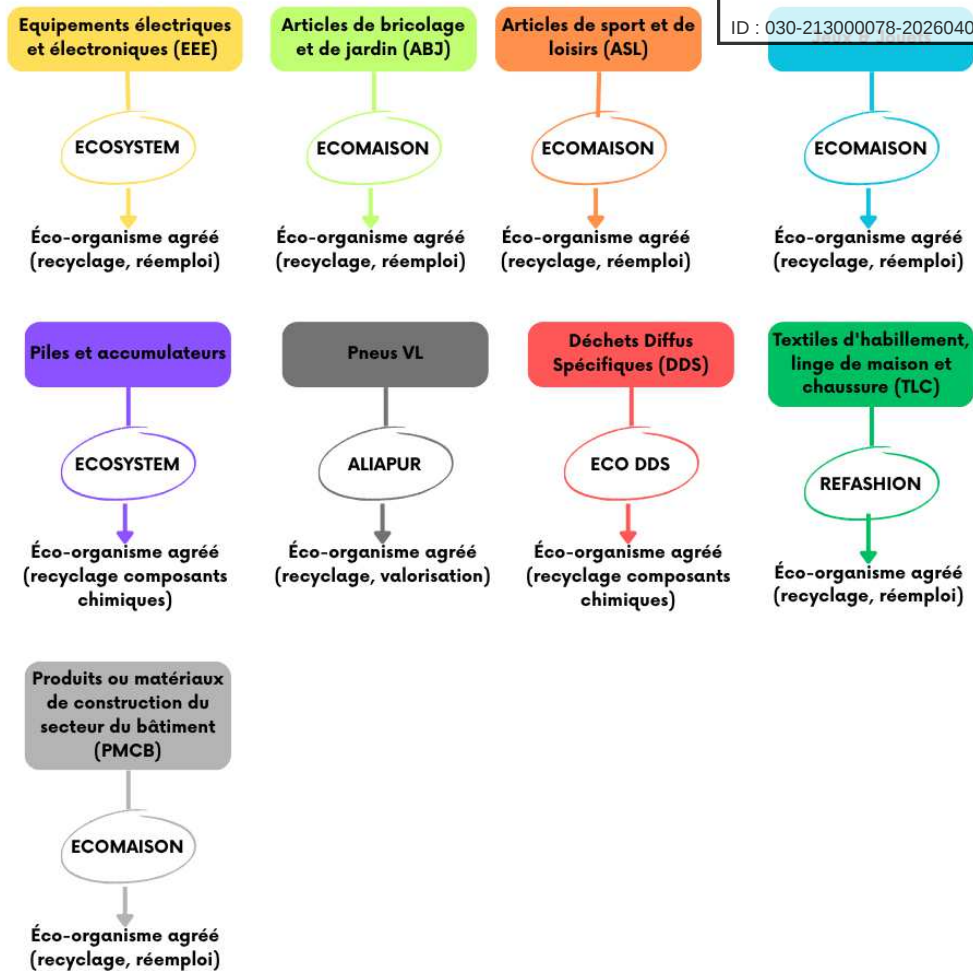


3.4.3 Bilan hors REP

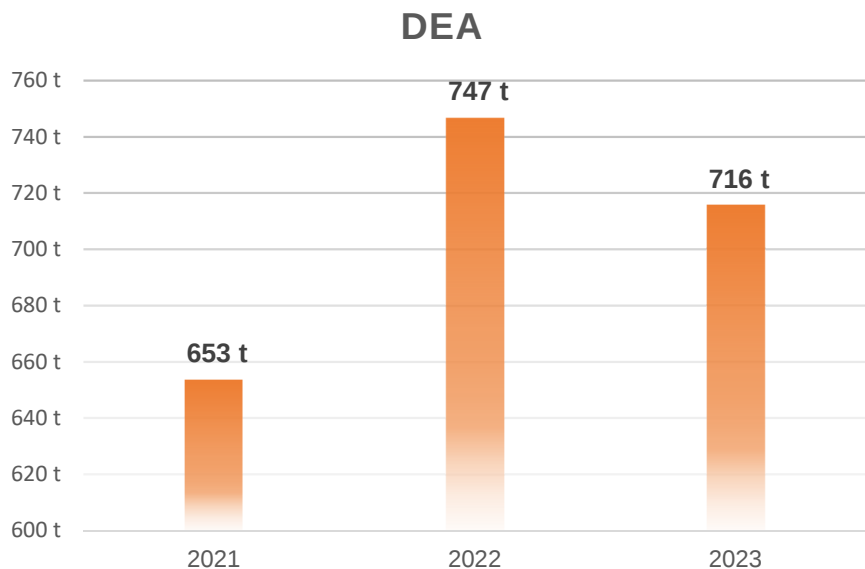
TOTAL



Afin de limiter les coûts de fonctionnement et de favoriser la valorisation des déchets, Alès Agglomération développe chaque année de nouvelles filières REP au sein des déchèteries. Au 31 décembre 2024, les éco-organismes agréés sur les filières REP, avec lesquels la collectivité a conventionné ou est en cours de conventionnement, sont les suivants :

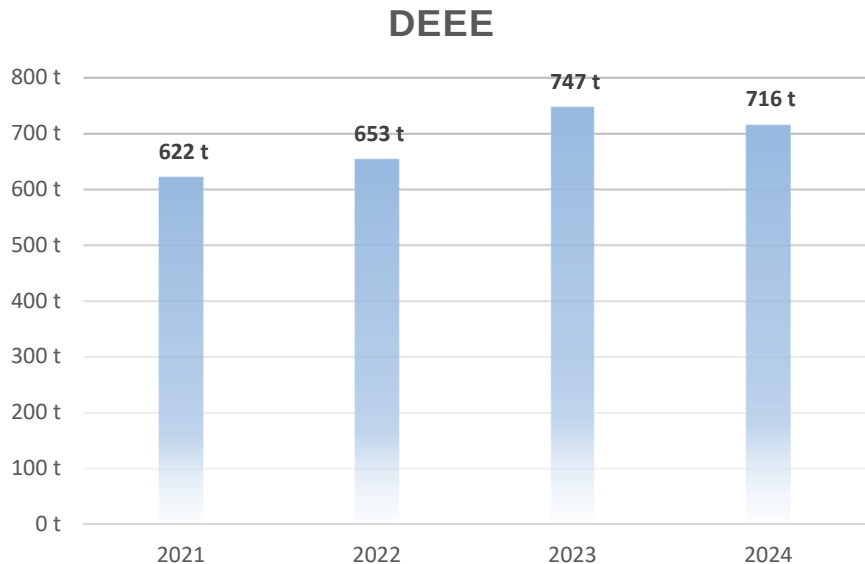


3.4.4 Les Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA)



Les DEA continuent d'augmenter depuis la mise en place des filières en 2021, et 2024. Cette augmentation s'explique en outre, par le fait que, en plus du mobilier, les articles de bricolage/jardinage (ABJ) et les jeux/jouets sont collectés en mélange dans la même benne.

3.4.2 Zoom sur les Déchets Electriques et Electroniques (D3E)



Estimation des non dépenses en 2024 suite à la mise en place des filières REP :

DEA	Non dépense sur le traitement : 397 025,11 €	}	558 118,91 €
	Non dépense sur le transport : 161 093,80 €		
D3E	Non dépense sur le traitement : 30 440,35 €	}	74 668,36 €
	Non dépense sur le transport : 44 228,02 €		

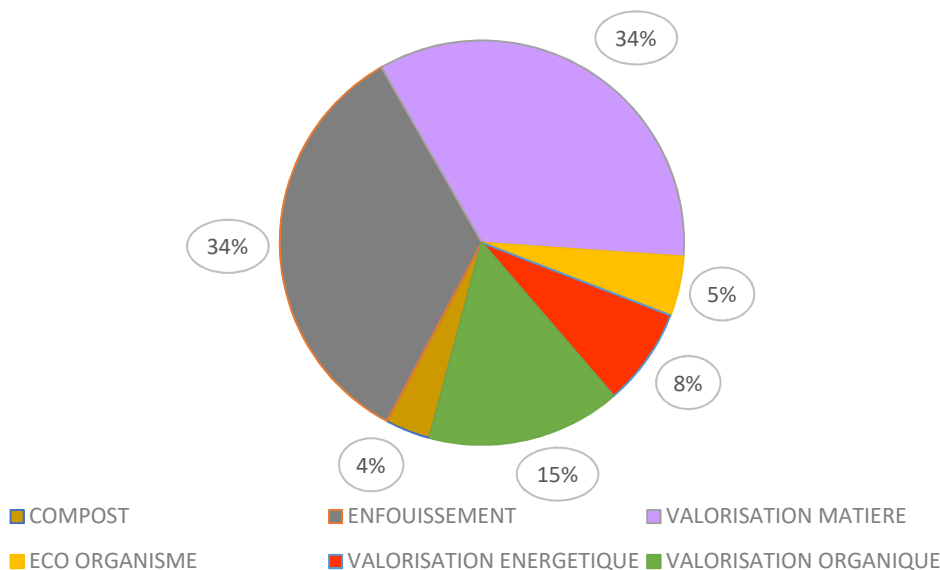
La mise en place de ces filières REP a permis de réaliser des économies financières, tant au niveau des coûts de traitement des encombrants que des transports de bennes. En effet, dès qu'un éco-organisme intervient sur les déchèteries, les coûts liés au tri, à la valorisation et au transport sont entièrement pris en charge par l'éco-organisme concerné. Si la collectivité n'avait pas mis en place ces filières, la participation aux syndicats aurait été supérieure de 632 787,27 €.

3.8 Les différents modes de valorisation

- ⇒ **Valorisation matière** = recyclage direct pour produire de nouveaux matériaux.
- ⇒ **Valorisation énergétique** = incinération avec récupération de chaleur ou électricité.
- ⇒ **Compostage/méthanisation** = valorisation organique des biodéchets, qui peut être comptée séparément ou intégrée dans la valorisation matière/énergie selon les rapports.

L'objectif 2025 vise à doubler le taux de recyclage matière par rapport à la situation actuelle et à réduire l'enfouissement à moins de 10 %.

Le graphique ci-dessous illustre, pour l'année 2024, la répartition des différentes filières de valorisation des déchets sur notre collectivité. Il permet de visualiser la part respective de la valorisation matière, de la valorisation énergétique, du compostage et de la mise en décharge, et de mesurer ainsi les efforts engagés pour tendre vers les objectifs nationaux de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire.



Chapitre 4 – Le MODECOM

Le MODECOM (ou Mode de Collecte et de Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles – OMR) est une opération permettant d'analyser avec précision la composition des déchets résiduels produits sur un territoire. Cette caractérisation identifie la part des différents types de déchets – organiques, recyclables, textiles, encombrants, etc. – et met en évidence les gisements pouvant être valorisés par le tri, le recyclage ou la valorisation énergétique.

Le SMIRITOM a réalisé un MODECOM en décembre 2024. Les résultats obtenus et présentés ci-dessous, offrent une vision détaillée des flux de déchets actuels et constituent un outil stratégique pour planifier les actions futures.

À quoi servent concrètement ces données ?

- ⇒ Identifier les fractions de déchets les plus importantes et orienter les campagnes de sensibilisation.
- ⇒ Définir les filières de valorisation à développer (recyclage, compostage, méthanisation).
- ⇒ Évaluer l'efficacité des collectes actuelles et ajuster les moyens logistiques.
- ⇒ Prioriser les investissements pour réduire la mise en décharge et améliorer la performance environnementale de la collectivité.

Ainsi, le MODECOM permet d'établir un plan d'action réaliste et ciblé pour les années à venir, favorisant la réduction des déchets ultimes et le développement d'une économie circulaire locale.

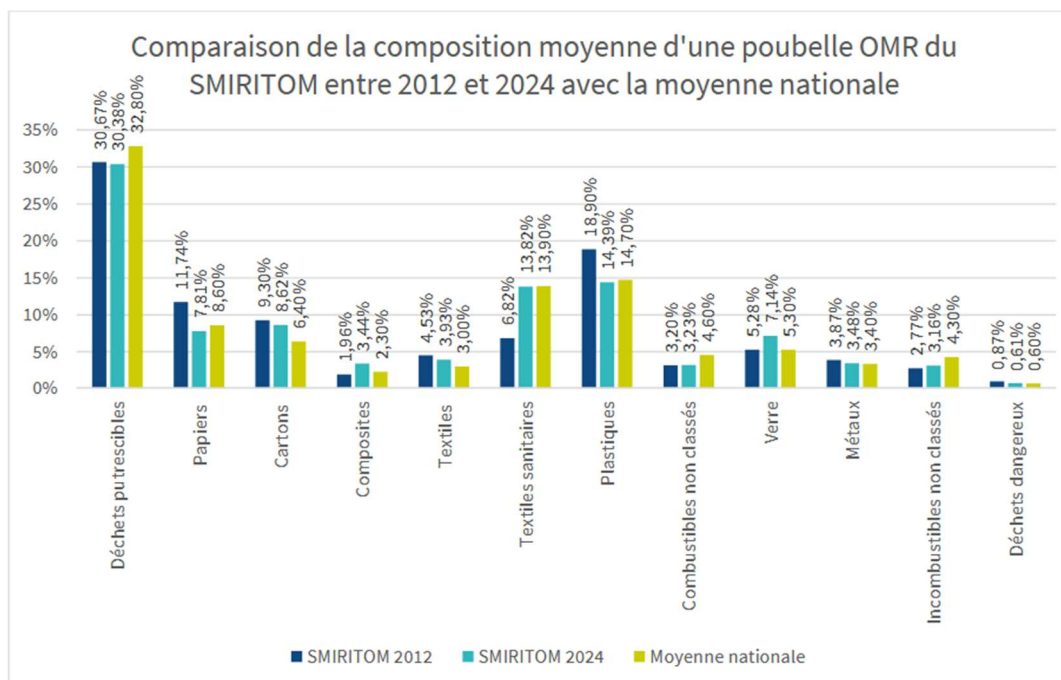


Figure 28 : Graphique de la comparaison de la composition moyenne des bennes moyenne d'OMR du SMIRITOM entre 2012, 2024 et la moyenne nationale

Les quantités de composites, de textiles sanitaires, de verre et d'incombustibles ont augmenté entre 2012 et 2024. L'écart le plus important entre les années 2012 et 2024 concerne les textiles sanitaires (+8,52%). L'augmentation marquée des textiles sanitaires entre 2012 et 2024 s'explique principalement par l'évolution des modes de vie et de la démographie. Le vieillissement de la population entraîne une hausse importante de l'usage de protections pour adultes, tandis que les habitudes de consommation privilégient de plus en plus les produits jetables pour l'hygiène quotidienne : couches pour enfants, lingettes, essuie-tout, produits nettoyants à usage unique. Cette généralisation des textiles sanitaires, perçus comme pratiques et hygiéniques, se traduit mécaniquement par une croissance de cette fraction dans les ordures ménagères résiduelles.

Inversement, les quantités de papiers et plastiques ont diminué significativement. Ces éléments sont des éléments valorisables, dont on peut supposer que les campagnes de sensibilisation et l'évolution des consignes de tri ont eu un impact direct.

Les quantités de déchets putrescibles, de cartons, de textiles et de métaux sont restées très proches entre 2012 et 2024.

Chapitre 5 - Le traitement des déchets : bilan

5.1 La compétence traitement

Alès Agglomération a délégué la compétence de traitement des déchets à deux syndicats mixtes : le SMIRITOM et le SITOM Sud Gard. Comme chacun de ces syndicats doit présenter un RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service), il est nécessaire de se rapprocher d'eux afin d'en prendre connaissance.

5.2 Refus de tri

On appelle « refus de tri » la fraction des déchets déposés dans la collecte sélective qui ne respecte pas les consignes de tri. Ces déchets sont retirés par les agents sur les chaînes de tri et envoyés vers un centre d'incinération pour être valorisés énergétiquement. Outre le coût supplémentaire que ces erreurs de tri représentent pour la collectivité, elles réduisent l'efficacité du recyclage et limitent la valorisation matière des déchets, ce qui a un impact négatif sur l'environnement et sur la performance globale du système de gestion des déchets.

En 2024, 5.98 kg/hab de refus de tri contre 5.51 kg/hab de refus de tri en 2023.

Chapitre 6 - Les projets : la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets à l'échelle d'Alès Agglomération

6.1 Rappel de la démarche

La Communauté d'Agglomération Alès Agglomération exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle mobilise pour cela d'importants moyens financiers et humains afin de servir au mieux les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire.

Les politiques publiques nationales en matière de gestion des déchets ont pour principaux objectifs de mieux valoriser les déchets et de réduire les volumes produits. Dans une logique d'incitation et de dissuasion, ces politiques prévoient des augmentations significatives des coûts d'incinération et d'enfouissement, susceptibles d'impacter fortement tant les habitants que la collectivité Alès Agglomération.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, Alès Agglomération ambitionne particulièrement de :

- ⇒ Contribuer à la préservation de l'environnement,
- ⇒ Préserver les finances de la collectivité,
- ⇒ Offrir un service de qualité à ses habitants à un coût soutenable, en favorisant la responsabilisation et l'implication citoyenne (tri, valorisation, etc.).

Sous l'impulsion de Christophe RIVENQ, président d'Alès Agglomération, les élus communautaires ont engagé, depuis juillet 2021, une démarche concertée d'élaboration d'une nouvelle politique de valorisation des déchets à l'échelle du territoire, afin de répondre à ces enjeux.

Dans cette perspective, plus de 90 élus ont participé à quatre séances de travail collectif :

- ⇒ 1er septembre 2021 – Séminaire n°1 : connaissances partagées

- ⇒ 21 septembre 2021 – Séminaire n°2 : orientations partagées
- ⇒ 20 octobre 2021 – Séminaire n°3 : déclinaison des orientations en propositions d’actions
- ⇒ 22 novembre 2021 – Séminaire n°4 : proposition et ajustement d’un programme d’actions

6.2 Principes stratégiques de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets

Pour mettre en œuvre cette ambition, les élus d’Alès Agglomération ont défini dix orientations structurantes de la nouvelle politique communautaire de gestion et de valorisation des déchets. L’objectif est de trouver le meilleur équilibre entre la qualité du service de collecte et le coût des moyens mobilisés :

- ⇒ Développer l’information et la sensibilisation du public : enfants, citoyens et entreprises.
- ⇒ Adapter les modes de collecte aux spécificités du territoire : urbain, péri-urbain et rural.
- ⇒ Sanctionner les incivilités liées au mauvais usage des services de collecte.
- ⇒ Mobiliser les entreprises de l’Économie Sociale et Solidaire pour participer au tri et à la revalorisation des déchets.
- ⇒ Mettre en place un service pour les déchets « non collectés » : pneus, cartons, biodéchets, déchets sauvages.
- ⇒ Optimiser la collecte des déchets verts.
- ⇒ Optimiser la collecte des encombrants.
- ⇒ Améliorer l’efficacité des collectes existantes : verres, papiers et autres fibreux.
- ⇒ Réfléchir à des modes de collecte et à une tarification adaptée aux professionnels.
- ⇒ Harmoniser les consignes de tri à l’échelle de l’Agglomération.

6.3 Actions constitutives de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets

Pour décliner opérationnellement ces 10 orientations, les élus d’Alès Agglomération ont défini un plan d’actions qui sera mis en œuvre progressivement sur le territoire communautaire.

Orientation n°1 Développer l’information et la sensibilisation du public	1. Plan d’information et de sensibilisation 2. Plateforme digitale 3. Journées citoyennes 4. Recrutement d’ambassadeurs du tri	Orientation n°6 Optimiser la collecte des déchets verts	16. Achat de nouveaux broyeurs 17. Subvention aux communes pour l’achat de broyeurs 18. Aménagement des déchèteries pour les déchets verts
Orientation n°2 Adapter les modes de collecte aux spécificité du territoire	5. Harmoniser la collecte d’OMR en bacs de regroupement 6. Généraliser la collecte sélective en PAV 7. Harmoniser la collecte papiers / fibreux en colonnes aériennes	Orientation n°7 Optimiser la collecte des encombrants	19. Collecte et acheminement des encombrants par les communes vers les déchèteries 20. Collecte en points de regroupement ou en porte à porte sur rendez-vous par AA 21. Déplacement et construction des déchèteries
Orientation n°3 Sanctionner les incivilités	8. Protocole d’accompagnement aux démarches de verbalisation 9. Achat de caméras de chasse	Orientation n°8 Optimiser l’efficacité des collectes existantes	22. Renouvellement et densification du parc 23. Généralisation de la consigne fibreux / non fibreux
Orientation n°4 Mobiliser les entreprises de la filière de l’ESS	10. Plateforme de recensement des associations 11. Espace dédié pour les associations dans les déchèteries	Orientation n°9 Réfléchir à des modes de collectes et une tarification pour les pro.	24. Tarification adaptée pour les pro. 25. Bacs de couleurs pour les entreprises 26. Accueil des pro. sur les déchèteries 27. Réévaluation de la redevance camping 28. Kit et charte pour les manifestations
Orientation n°5 Développer un service pour les déchets “non collectés”	12. Création de « points cartons » 13. Obligation des gros producteurs d’avoir recours à une collecte spécifique 14. Mise à disposition de composteurs pour les usagers 15. Actions pilotes de compostage collectif	Orientation n°10 Harmoniser les consignes de tri	29. Extension des consignes de tri 30. Séparation des fibreux et non fibreux 31. Étude sur le remplacement des sacs jaunes et bacs par des colonnes d’apport sur certaines zones

L'une des actions phares de la Nouvelle Politique de Gestion et de Valorisation des Déchets est l'action sur les biodéchets avec la mise à disposition de composteurs individuels pour les particuliers. Cette initiative poursuit trois objectifs principaux :

- ⇒ Se conformer à la réglementation européenne et nationale : La Directive 2008/98/CE impose aux États membres de mettre en place des plans ou programmes de prévention des déchets. Cette obligation est transposée dans le droit français via l'article L. 541-11 du Code de l'environnement.
- ⇒ Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets pour les particuliers : Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités doivent organiser ce tri dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cette mesure découle de la directive cadre européenne sur les déchets et de la loi AGEC (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire).
- ⇒ Réduire les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : L'objectif est de diminuer le tonnage des OMR et, par conséquent, de limiter les coûts d'enfouissement et la TGAP associée.

Le premier composteur individuel a été distribué en juin 2023. À fin 2024, 4 369 composteurs avaient été remis, couvrant ainsi environ 11% des foyers d'Alès Agglomération disposant d'une résidence principale avec jardin (sans tenir compte des foyers déjà équipés ou s'étant équipés sans l'aide de la collectivité).

Chaque habitant peut acquérir, pour 20 €, un composteur individuel de 560 litres accompagné d'un bio-sceau. À chaque distribution, une formation au compostage est assurée, garantissant une utilisation optimale et efficace du composteur.

6.5 Orientation n°5 – Action n° 15 : Mise à disposition de composteurs collectifs pour les communes

La mise à disposition de composteurs collectifs : une réponse locale à la loi Biodéchets et complémentaire aux composteurs individuels

Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020) et du décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021, la collecte séparée des biodéchets est devenue obligatoire pour tous les producteurs, y compris les ménages, à compter du 1er janvier 2024, conformément à l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement.

Cette obligation impose aux collectivités compétentes d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets, qu'il s'agisse de collecte séparée ou de valorisation de proximité (compostage individuel, partagé ou collectif).

Face à cette contrainte, la collectivité a choisi de déployer une solution alternative et pragmatique : la mise à disposition de composteurs collectifs sur le territoire communautaire en complément des composteurs individuels. Ces équipements, fournis gratuitement par Alès Agglomération, sont implantés dans les quartiers, villages ou zones d'habitat collectif, en concertation avec les communes et les habitants volontaires. Au 31 janvier 2024, 11 composteurs collectifs étaient déployés sur le territoire.

La gestion et l'entretien de ces composteurs (aération, brassage, suivi du taux d'humidité, vidange du compost mûr) relèvent de la responsabilité des communes, qui assurent le bon fonctionnement du dispositif et la sensibilisation des

usagers avec un soutien du CPIE du Gard. Cette organisation permet d'encourager une gestion de proximité des déchets organiques, de réduire la part des ordures ménagères résiduelles et de sensibiliser les habitants à la valorisation de la matière organique.

Cette démarche locale s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux du Plan national de prévention des déchets 2021-2027, qui privilégie la valorisation in situ des biodéchets et le développement des solutions de compostage partagé dans l'attente d'un maillage territorial suffisant en installations de traitement adaptées.

6.6 Orientation n°7 – Action n° 21 : Déchèterie de Saint-Hilaire - de-Brethmas

6.6.1 Le renouvellement de la déchèterie d'Alès : vers un centre de valorisation multiflux

Construite en 1995, la déchèterie d'Alès compte parmi les premières infrastructures de ce type mises en service en France. Si elle a longtemps constitué un outil exemplaire de gestion des déchets pour le territoire, elle est aujourd'hui devenue obsolète, tant sur le plan technique que réglementaire : absence de dispositifs de sécurité conformes aux normes actuelles, accessibilité limitée, impossibilité de déployer les nouvelles filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), et contraintes fortes d'aménagement sur le site historique.

Afin d'assurer la continuité du service public dans des conditions conformes à la réglementation et adaptées aux besoins actuels, Alès Agglomération engagera la construction, en 2025, d'un nouveau site moderne baptisé "Centre de Valorisation Multiflux", implanté sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. Ce nouvel équipement permettra de répondre aux exigences croissantes en matière de tri, de sécurité et de valorisation des flux entrants.

6.6.2 Cadre réglementaire applicable

La conception et l'exploitation d'une déchèterie publique doivent se conformer à un ensemble de textes législatifs et réglementaires, notamment :

Code de l'Environnement – Livre V, Titre Ier (articles L541-1 à L541-50) : définit les principes généraux de la gestion des déchets, notamment la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réemploi, recyclage, valorisation, élimination).

Arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-1 de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : fixe les normes de conception, d'exploitation et de sécurité des déchèteries, notamment en matière de gestion des eaux, de stockage temporaire, d'accessibilité, de prévention incendie et de signalétique.

Arrêté du 12 décembre 2014 (modifiant celui du 27 mars 2012) : renforce les obligations de prévention des pollutions accidentelles, la gestion des flux dangereux, la traçabilité des déchets et la sécurité du public.

Code du travail (articles R4227-1 à R4227-55) : impose la mise en conformité des équipements et des aménagements accueillant du public et du personnel, notamment en matière de sécurité incendie, évacuation et conditions de travail.

Réglementation REP (Responsabilité Élargie du Producteur) – articles L541-10 et suivants du Code de l'Environnement : impose la mise à disposition de nouvelles zones de collecte dédiées (textiles, mobilier, déchets d'équipements électriques et électroniques, jouets, articles de sport, etc.) afin d'intégrer les filières agréées.

6.6.3 Objectifs du nouveau centre de valorisation multiflux

Ce projet vise à :

- ⇒ moderniser et sécuriser les infrastructures d'accueil du public et du personnel ;
- ⇒ augmenter la capacité de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- ⇒ accueillir les nouvelles filières REP (mobilier, déchets du bâtiment, textiles, jouets, etc.) ;
- ⇒ faciliter la réutilisation et le réemploi, notamment via un espace dédié à l'économie circulaire et aux ressourceries locales ;
- ⇒ réduire les impacts environnementaux grâce à une meilleure gestion des eaux pluviales, à la limitation des envois de déchets et à l'optimisation des flux logistiques.

La mise en service du Centre de Valorisation Multiflux d'Alès prévue en 2025 permettra ainsi de doter le territoire d'un outil de tri et de valorisation de nouvelle génération, conforme aux exigences réglementaires et aux objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d'Occitanie.

Partie 2

Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 1 : Le financement du service public de gestion des déchets

1.1 Le financement du service public de gestion des déchets

Le financement de la politique de gestion des déchets d'Alès Agglomération repose majoritairement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), conformément aux articles 1520 à 1526 du Code général des impôts (CGI).

La TEOM est un impôt adossé à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est donc due par tout propriétaire ou usufruitier d'un bien soumis à cette taxe, qu'il utilise ou non le service de collecte des déchets. En application d'une délibération du Conseil communautaire, Alès Agglomération a choisi de ne prévoir aucune exonération, même en cas de non-utilisation effective du service, conformément à l'article 1521 du CGI, qui autorise les collectivités à en fixer les conditions.

Objectifs et principes de la TEOM

La TEOM vise à assurer le financement du service public de prévention, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle ne constitue pas une redevance liée à l'usage du service, mais un impôt destiné à couvrir les charges globales du service déchets : collecte, transport, traitement, communication, gestion des déchèteries et actions de prévention.

Son montant est calculé sur la valeur locative cadastrale des biens soumis à la taxe foncière, à laquelle est appliqué le taux de TEOM voté annuellement par l'organe délibérant.

Dans un objectif d'harmonisation fiscale à l'échelle intercommunale, Alès Agglomération a mis en œuvre un dispositif de convergence des taux, aboutissant à l'instauration d'un taux unique de 15,73 % en 2024, générant un produit total de 24 309 847 €.

La TEOM constitue donc un levier fiscal essentiel pour garantir la pérennité et la qualité du service public de gestion des déchets, dans une logique de solidarité territoriale et de responsabilité collective face aux enjeux environnementaux et économiques.

1.2 La Redevance Spéciale Camping et son évolution

La Redevance Spéciale Campings, instaurée par délibération communautaire n° C2017_11_33 du 29 juin 2017, conformément à l'article L2333-77 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet d'assurer la participation financière des exploitants de terrains de camping au service public de gestion des déchets. Cette redevance, fixée à 25 € par emplacement et par an, vise à couvrir les coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers assimilés produits par ces établissements. Pour l'année 2024, le montant total perçu au titre de cette redevance s'élève à 82 875.00 €.

Toutefois, les recettes générées par cette redevance ne permettent pas de couvrir l'intégralité des coûts réels du service, en raison notamment de la forte saisonnalité de la production de déchets, du volume élevé généré sur une courte période estivale, et des coûts logistiques associés (renforcement des tournées, distance des sites de traitement, personnel temporaire, etc.).

Il n'est toutefois pas légal d'augmenter la redevance au-delà du coût réel du service rendu, conformément à l'article L2224-2 du CGCT, qui impose que « le produit des redevances des services publics industriels et commerciaux ne peut excéder le coût du service rendu ». De même, l'article L2333-78 du CGCT précise que la redevance spéciale doit être calculée en fonction du service effectivement assuré, ce qui exclut tout mécanisme de surfinancement ou de marge.

Face à ce déséquilibre, l'année 2025 sera consacrée à une étude dite "année test", menée conjointement par Alès Agglomération et les représentants professionnels du secteur de l'hôtellerie de plein air. L'objectif sera de déterminer une nouvelle clé de calcul plus juste et adaptée à la réalité du terrain, conciliant équilibre économique, équité entre les exploitants et respect du cadre réglementaire.

1.3 Les recettes annexes du service

En complément de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et des redevances spéciales, le financement du service public de gestion des déchets d'Alès Agglomération repose également sur des aides, soutiens et recettes issues de la valorisation des matériaux collectés.

Ces financements proviennent principalement des soutiens versés par les éco-organismes agréés, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), régie par les articles L541-10 et suivants du Code de l'Environnement ; de la revente des matériaux recyclables (cartons, ferrailles, batteries, etc.) issus des déchèteries ; ainsi que de subventions ou compensations spécifiques liées à des conventions de partenariat avec les syndicats de traitement (SMIRITOM et SITOM).

Pour la partie du territoire relevant du SMIRITOM du Gard, la collectivité, compétente en matière de collecte, perçoit directement les soutiens financiers des éco-organismes (notamment CITEO, Écosystème, Ecologic, etc.) pour la collecte sélective et la performance du tri.

En revanche, pour le périmètre relevant du SITOM, les soutiens sont perçus initialement par le syndicat, puis reversés à Alès Agglomération selon les modalités définies par convention, assurant ainsi une répartition équitable des recettes liées à la performance de collecte.

Les recettes issues de la revente des matériaux collectés en déchèterie (cartons, ferrailles, batteries, huiles, etc.) sont quant à elles encaissées directement par le SMIRITOM, qui en assure la valorisation. Ces montants viennent en déduction des cotisations dues par Alès Agglomération au syndicat, permettant ainsi de réduire le coût global du service pour la collectivité et, par ricochet, pour les usagers.

Ces soutiens et recettes complémentaires participent donc à la pérennisation économique du service public de gestion des déchets, tout en valorisant les efforts de tri et de réemploi réalisés par les habitants et les acteurs économiques du territoire. Ils traduisent également la volonté d'Alès Agglomération de s'inscrire pleinement dans les objectifs nationaux de transition vers une économie circulaire, tels que définis par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).

Pour l'année 2024, le montant total perçu au titre de ces recettes s'élèvent à 1 603 425 €.

Chapitre 2 : Les autres acteurs économiques

2.1 La dotation des professionnels

La TEOM s'applique à tous les locaux bâtis, y compris ceux à usage professionnel, dès lors qu'ils peuvent bénéficier du service public de collecte, conformément à l'article 1522 du CGI.

Pour les activités professionnelles, la règle fixée par Alès Agglomération est la suivante : Une taxe correspond à la mise à disposition d'un bac de 770 litres pour les ordures ménagères résiduelles (OMR), collecté deux fois par semaine. Les déchets spécifiquement issus d'activités économiques et ne relevant pas des déchets ménagers assimilés ne sont pas pris en charge par le service public et doivent faire l'objet d'une collecte privée, aux frais de l'entreprise concernée.

2.2 Extension du dispositif d'étude aux établissements scolaires et de santé

Dans la continuité du travail engagé avec les professionnels, Alès Agglomération poursuivra en 2025 une phase d'étude et de concertation visant à adapter le financement du service public de gestion des déchets aux établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) puis aux établissements de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD, établissements médico-sociaux).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des obligations fixées par le Code de l'Environnement, notamment les articles L541-1 et suivants, qui définissent les principes de prévention, de valorisation et de responsabilité des producteurs de déchets.

Les établissements scolaires et de santé, considérés comme producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, relèvent de la compétence du service public de collecte dans la limite de quantités et de natures comparables à celles des ménages (articles R2224-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Au-delà de ces volumes, les déchets issus d'activités spécifiques (restauration collective, soins, produits d'entretien, DASRI pour les établissements de santé, etc.) doivent faire l'objet d'une gestion séparée et d'un traitement conforme à la réglementation sanitaire et environnementale.

Cette phase d'étude en 2025 permettra de tester différents scénarios de dotation et de facturation, en vue d'une mise en œuvre opérationnelle dès 2026, dans le respect des principes de proportionnalité, d'équité et de conformité réglementaire.